

CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION
DES PROJETS

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

APPEL A PROJETS 2022



« Actions collectives de prévention de la perte
d'autonomie
des personnes âgées de 60 ans et plus et aux
résidents d'EHPAD »
et « Actions de soutien aux proches aidants des
personnes âgées »

Lancement de l'appel à projet : **19 décembre 2021**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **15 mars 2022**



CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION DES PROJETS

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. L'APPEL A PROJETS 2022.....	4
II. DEFINITION ET CONTENU DES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION.....	6
III. OBJECTIFS ATTENDUS	6
A. Objectifs stratégiques	6
B. Objectifs opérationnels.....	7
IV. POPULATION CIBLE	7
V. TYPE D'INTERVENTIONS.....	7
VI. THEMATIQUES D'INTERVENTIONS.....	8
VII. METHODES ET RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES UTILISEES DANS L'INTERVENTION	12
VIII. COMPETENCES UTILISEES.....	13
IX. NIVEAU GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION	13
X. ÉVALUATION.....	14
XI. CALENDRIER DE REALISATION	15
XII. MODALITES DE FINANCEMENT.....	15
XIII. CRITERES D'ELIGIBILITE	16
XIV. CRITERES DE SELECTION	17
XV. EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES.....	17
XVI. DOCUMENTS A FOURNIR :.....	18
XVII. CALENDRIER.....	18
ANNEXES	20
Annexe 1 : Programme coordonné 2017-2022.....	21
Annexe 2 : Diagnostic territorial	27
Annexe 3 : Grille d'instruction des projets.....	28
Annexe 4 : Attestation sur l'honneur	33
Annexe 5 : Modèle d'attestation d'engagement.....	34
Annexe 6 : Modèle de certificat de démarrage.....	36
Annexe 7 : Modèle de certificat de réalisation.....	37
Annexe 8 : Modèle d'attestation de suppléance	38
Annexe 9 : Cartographie des territoires fragiles.....	39
Annexe 10 Liste des communes les plus fragiles	40

INTRODUCTION

La loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a pour objet l'anticipation des conséquences du vieillissement de la population sur la vie sociale et les politiques publiques dans leur ensemble. Alors qu'en 2060, un tiers des Français aura plus de 60 ans et que les plus de 85 ans seront près de 5 millions, contre 1,4 million aujourd'hui : il faut accompagner le vieillissement de la population dès aujourd'hui. Afin d'accompagner les effets du vieillissement la loi a formulé trois grands axes :

- L'anticipation et la prévention ;
- L'adaptation de la société au vieillissement ;
- L'accompagnement de la perte d'autonomie.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, nouveau mode de gouvernance locale en matière de politique gérontologique, rassemble différents acteurs institutionnels (Conseil départemental, ARS, CPAM, caisses de retraite, ANAH, collectivités territoriales, institutions de retraite complémentaire, Mutualité française) afin de faire converger une politique de prévention de la perte d'autonomie et d'élaborer un programme coordonné de financements.

L'article L.233-1 du code de l'action sociale et des familles précise le rôle de cette conférence :

« Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 du présent code et par le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique.

Le programme défini par la conférence porte sur :

- *1° L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du présent code ;*
- *2° L'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L. 313-12 du présent code ;*
- *3° La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;*
- *4° La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile mentionnés à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, intervenant auprès des personnes âgées ;*
- *5° Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;*
- *6° Le développement d'autres actions collectives de prévention. »*

Le présent cahier des charges porte sur ce sixième point et reste dans la continuité du précédent.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour principale vocation d'harmoniser, sur la base d'un diagnostic territorial partagé, les objectifs des

politiques de prévention portées par ses différents membres et de renforcer la complémentarité des moyens déployés par les organismes financeurs sur le territoire.

Les objectifs ainsi poursuivis sont de :

- Partager le diagnostic des besoins
- Identifier des priorités d'intervention communes
- Evaluer la pertinence des actions menées
- Optimiser les moyens disponibles
- Améliorer la lisibilité des politiques de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire, pour les usagers et les opérateurs

L'article R.233-9 du décret n°2016-029 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées définit les actions collectives à mettre en œuvre :

« Les actions de prévention mentionnées aux 2°, 3°, 4° et 6° de l'article L. 233-1 sont les actions (...) ou collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions. »

I. L'APPEL A PROJETS 2022

La conférence des financeurs d'Eure-et-Loir a défini son programme coordonné au cours de l'instance plénière du 12 décembre 2016.

Ce programme coordonné s'appuie sur 4 axes structurants :

1. Garantir le « capital autonomie » et soutenir la lutte contre l'isolement ;
2. Développer le recours aux aides techniques et accompagner l'offre « Silver autonomie » sur le territoire ;
3. Favoriser l'aide et le soutien aux aidants familiaux ;
4. Améliorer la coordination et la communication sur la politique départementale de prévention.

L'appel à projet s'inscrit dans l'axe 1 et l'axe 3, et plus particulièrement dans ces actions :

- **Action 1.2 : Soutenir le développement d'actions collectives de prévention existantes ou nouvelles par des prestataires au moyen d'un appel à projet**
- **Action 3.3 : Soutenir le développement des actions d'accompagnement relatives au soutien psychosocial individuel, collectif, à sensibilisation / information et à la formation s'adressant en priorité aux proches aidants de personnes âgées**

Pour faire face à ces enjeux, la MDA, dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'Eure-et-Loir, la CARSAT Centre Val de Loire et la MSA Beauce Cœur de Loire dans le cadre de leurs politiques d'inter-régimes, et l'ARS Centre-Val de Loire se sont données pour objectifs :

- De mutualiser les moyens et dispositifs pour aller vers un appel à projets commun en 2022
- De mettre l'accent, pour cet appel à projets, sur des thématiques prioritaires (listées ci-après) afin d'optimiser les moyens disponibles et de garantir la pertinence des financements alloués
- De renforcer la capacité d'évaluation de la pertinence des projets soutenus

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Beauce Cœur de Loire, souhaitent apporter un soutien financier supplémentaire pour accompagner les actions collectives de prévention destinées aux retraités autonomes (GIR 5 et GIR 6) sur les thématiques prioritaires de leur politique d'Action Sociale.

Les caisses de retraite sont engagées, depuis plusieurs années, dans une politique organisée et coordonnée de la promotion du bien-vieillir sur les territoires. Les thématiques principalement traitées renvoient aux différents déterminants de l'avancée en âge (nutrition, exercice physique, sommeil, activité cognitive/mémoire, prévention des chutes, etc.). Elles peuvent également prendre des formes plus innovantes notamment en utilisant les nouvelles technologies. Les actions collectives peuvent également viser à favoriser le lien social, l'accompagnement des aidants et à développer des liens entre les retraités ou en intergénérationnel.

II. DEFINITION ET CONTENU DES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION

Le vieillissement de la population se pose comme un enjeu majeur pour nos sociétés : si une plus grande longévité est généralement considérée comme un but à atteindre et un gage de progrès social, elle s'accompagne toutefois de la prévalence et de l'incidence accrues de déficiences (sensorielles, cognitives et physiques) qui peuvent résulter en une perte d'autonomie. Les déterminants en sont multiples : individuels, sociaux, comportementaux. Il n'y a donc pas un groupe homogène d'ainés tant dans les conditions de vie, que les degrés de participation sociale que sur le rapport à la santé. L'élaboration d'actions de prévention pour les aînés doit donc tenir compte de cette diversité de public, de déterminants et de situations de vie¹.

Les actions de prévention viseront à éviter la survenue de maladies ou de traumatismes ou à maintenir et à améliorer la santé². La prévention correspond à trois niveaux :

- **La prévention primaire** vise à couvrir des actes visant à diminuer l'incidence d'une maladie dans une population et par conséquent à réduire les risques d'apparition de nouveaux cas avec la prise en compte des conditions individuelles à risque.
- **La prévention secondaire** a pour objectif la diminution de la prévalence d'une maladie dans une population par des actes destinés à agir au tout début de l'apparition du trouble ou de la pathologie afin de s'opposer à son évolution ou encore pour faire disparaître les facteurs de risque.
- **La prévention tertiaire** vise la diminution de la prévalence après diagnostic des incapacités chroniques ou des récidives dans une population et la réduction des complications, invalidités ou rechutes consécutives à la maladie.

Les actions collectives de prévention sont de nature à préserver l'autonomie des personnes âgées parfois socialement fragilisées en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et de leur isolement social ou géographique.

Elles proposeront des messages d'éducation pour la santé en vue de faire avec les personnes bénéficiaires de susciter leur adhésion et leur participation active.

L'intervention vise à modifier le comportement des personnes bénéficiaires afin de diminuer la prévalence d'un risque. La continuité de l'intervention par la régularité du message (quelle que soit sa forme) diffusée doit être assurée.

Les actions collectives de prévention de la conférence des financeurs devront s'inscrire dans ce cadre.

III. OBJECTIFS ATTENDUS

A. Objectifs stratégiques

Les projets devront s'inscrire dans les objectifs suivants

- ✓ Prévenir la perte d'autonomie et le maintien à domicile en facilitant l'accès à des actions de prévention notamment pour les seniors en situation de fragilité sociale et économique ;
- ✓ Garantir le « capital autonomie » ;
- ✓ Développer le savoir-faire des personnes âgées de plus de 60 ans ou de leurs aidants ;

¹ INPES, interventions de prévention et promotion de la santé pour les aînés : modèle écologique, la santé en actions, 2013.

² OMS

- ✓ Stimuler la motivation et la confiance des personnes cibles ;
- ✓ Créer et maintenir du lien social et soutenir la lutte contre l'isolement ;
- ✓ Prévenir les risques d'épuisement des aidants des personnes âgées.

B. Objectifs opérationnels

Au terme du projet, les personnes bénéficiant des actions

- ✓ Ont acquis de nouveaux savoirs ;
- ✓ Disposent de nouvelles compétences ;
- ✓ Modifient leurs habitudes de vie.

Le porteur veillera à assurer la participation des usagers si possible à toutes les étapes du projet (définition, réalisation, évaluation...)

IV. POPULATION CIBLE

Les actions financées concerneront :

- Des personnes âgées de 60 ans et plus, majoritairement en GIR 5 & 6, vivant à leur domicile
Ou/et
- Des personnes accueillies en EHPAD
Ou/et
- Des proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Les personnes en situation de fragilité ou de vulnérabilité seront priorisées. Le public visé par le projet devra être détaillé. Le porteur recherchera à constituer des groupes homogènes (âge et autonomie).

Les personnes de plus de 60 ans constituent une population dans laquelle il y a plusieurs générations donc des approches et des besoins différents. De même les messages /actions ne sont pas les mêmes selon le niveau de dépendance.

V. TYPE D'INTERVENTIONS

1. Toute forme d'action collective :

- Information/sensibilisation : conférence, table ronde, débats, théâtre, ...
- Actions de groupe : ateliers, parcours de prévention multithématiques, actions intergénérationnelles, groupes de parole, groupes de soutien, actions de développement de compétences, etc...

Les actions peuvent inclure diverses approches : information, responsabilisation, motivation, participation....

Les projets peuvent comporter différents types d'action, de cible, stratégies et milieux d'informations selon les recommandations de l'INPES³.

³ INPES, interventions de prévention et promotion de la santé pour les aînées : modèle écologique, la santé en actions 2013.

Par exemple :

- Conférence d'information
- Entretien motivationnel
- Ateliers, activité de groupe... sur plusieurs séances
- Accompagnement en petit groupes sur les risques spécifiques
- Une séance finale dédiée à l'évaluation

Il est conseillé de prévoir un moment convivial à chaque séance.

2. Des actions de soutien psychosocial individuel ponctuel pour les aidants des personnes âgées.

VI. THEMATIQUES D'INTERVENTIONS

Les projets pourront s'articuler autour de thématiques suivantes :

1- Les actions collectives de prévention à destination des personnes de plus de 60 ans

Alimentation et nutrition

- ✓ Promotion d'une alimentation et de comportements alimentaires favorables à la personne âgée ;
- ✓ Prévention de la dénutrition
- ✓ Aborder les bases de l'alimentation de façon simple et pédagogique ;
- ✓ Composer des menus à moindre coût ;
- ✓ Prise de vitamine D ;
- ✓ Lutte contre la polymédication ;
- ✓ Conseiller sur les différents modes d'approvisionnement ;
- ✓ Intégrer l'activité physique dans le processus d'éducation, etc...

Il est recommandé de s'appuyer sur les repères et les guides alimentaires du Programme National Nutrition Santé (guide nutrition à partir de 55 ans et guide nutrition pour les aidants des personnes âgées) et sur les nouvelles recommandations de santé public France.

www.mangerbouger.fr

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/nutrition-et-activite-physique>

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/nutrition-et-activite-physique/documents/depliant-flyer/l-essentiel-des-recommandations-sur-l-alimentation>

Prévention du déclin cognitif et de l'isolement social

Lecture publique, ateliers d'écritures, ateliers mémoire, Lien de voisinage et de solidarité de proximité

Promotion de la pratique d'une activité physique régulière adaptée aux besoins spécifiques du public âgé

Les intervenants en activité physique devront avoir suivi une formation spécifique permettant la prise en charge adaptée du public senior. (CV à fournir en pièce jointe)

Les projets devront être rédigés de façon à préciser les communes d'intervention, dans le respect de l'offre déjà implantée sur les territoires. Il est fortement conseillé de prendre en compte simultanément les deux volets « alimentation » et « exercice physique » dans les projets qui seront déposés, et ce, en cohérence avec une démarche globale autour de la « nutrition » tenant compte à la fois des apports et des dépenses énergétiques.

Promotion de la prévention des chutes/ habitat et cadre de vie

Les intervenants devront avoir suivi une formation spécifique permettant la prise en charge adaptée de ce public sur cette thématique.

Dont pathologies à risque, apprendre les bons gestes pour se relever.

Les projets devront faire **le lien avec les aides à l'amélioration de l'habitat** existantes auprès des différents financeurs (ANAH, Caisses de retraites, Action Logement, Conseil Départemental, ...). Le porteur mutualisera les contacts, informera les usagers et les orientera vers les dispositifs selon leur situation, dès lors qu'un besoin est détecté.

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/traumatismes/chute/documents/brochure/bouger-en-toute-serenite-prevenir-les-chutes-dans-la-vie-quotidienne>

Promotion de l'accès au numérique

Les projets présentés devront concerner en priorité les communes ayant bénéficié du passage du bus numérique (liste des communes desservies disponible sur demande auprès de la MDA : conferencedesfinanceurs@mda28.fr)

<http://www.sas-svp.fr/>

Promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance

Comme précisé dans le cahier des charges, ces actions ne pourront pas s'adresser aux aidants professionnels.

Dont information sur les droits, les aides, réflexion éthique, participations des usagers...

Bien-être et estime de soi

Dont santé mentale, Prévention du risque suicidaire, réflexion éthique et sexualité

Sommeil

Dont iatrogénie avec les psychotropes

<http://www.pourbienvieillir.fr/sommeil>

Mobilité/Sécurité routière

- ✓ Ateliers code de la route – piétons ou conducteurs,
- ✓ Séance de simulation des réflexes...

Accès aux droits

Santé bucco-dentaire

Prévention de la dépression et du risque suicidaire

Préparation à la retraite

Actions intergénérationnelles

Cette liste n'est pas exhaustive, toutes les actions collectives devant toutefois s'inscrire dans un objectif de prévention de la perte d'autonomie des seniors et s'inscrire dans une des thématiques du bien vieillir.

2- Les actions collectives de prévention à destination des résidents EHPAD

Elles seront prioritairement orientées vers les actions en matière de

La santé buccodentaire

Le repérage précoce de la perte d'autonomie

L'activité physique adaptée,

La diététique et la prévention de la dénutrition

La prévention des chutes,

La prévention de l'iatrogénie médicamenteuse,

La prévention des troubles psycho-comportementaux et de la dépression.

Les actions collectives de prévention à destination des résidents EHPAD doivent être **portées obligatoirement par les EHPAD** en s'appuyant ou non sur une association ou un prestataire extérieur.

Les actions éligibles à un financement de l'ARS et de la conférence des financeurs seront en priorité :

- Organisées et menées pour plusieurs EHPAD (regroupement territorial, groupe, GHT ...) et portées par un EHPAD au sein du regroupement,
- Collectives,
- Co-financées.

Il est souhaitable que ces actions puissent associer des personnes non-résidentes en EHPAD démontrant une ouverture de l'EHPAD vers l'extérieur.

3- Les actions à destination des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.

Les actions d'information/sensibilisation

Proposer des moments ponctuels d'action collective (inscrits ou non dans un cycle). Ces actions peuvent donner lieu à des conférences, des forums, des réunions collectives de sensibilisation, etc.

Animation : professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme d'action ou personnes bénévoles obligatoirement formées (conformément au cahier des charges nationales à l'appel à candidatures selon le modèle retenu), ou un binôme professionnel/aidant (formé).

Format : minimum 2h à organiser selon les besoins et contraintes des aidants sur les territoires et thématiques choisies (journée, demi-journée, soirée en semaine ou week-end).

Les actions de formation

La formation repose sur un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation (au regard de sa propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats ;

Elle contribue à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant ;

Ce n'est pas une formation professionnelle dans le sens où elle n'est ni diplômante ni qualifiante.

Animation :

- Possibilité de mettre en place en amont des entretiens ;
- Professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme d'action ou personnes bénévoles obligatoirement formées (conformément au cahier des charges nationales à l'appel à candidatures selon le modèle retenu), ou un binôme professionnel/aidant (formé).

Format : minimum de 14h par aidant (maximum 42h)

Les actions de soutien psychosocial collectif

Le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadrés par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement. (Ex : café des aidants, groupes d'entraide, groupes d'échange et d'information, groupes de parole).

Animation :

- Un psychologue pour les groupes de parole
- Professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme d'action ou personnes bénévoles obligatoirement formées (conformément au cahier des charges nationales à l'appel à candidatures selon le modèle retenu), ou un binôme professionnel/aidant (formé).

Format : minimum 10h

Les actions de soutien psychosocial individuel ponctuel

Le dispositif vise à fournir un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement liés à

- Des conflits avec le proche âgé en perte d'autonomie, l'entourage familial ou professionnel, dégradation de la situation sociale du fait de l'aide apportée
- Accélération de la perte d'autonomie (troubles du comportement et de la communication), sortie d'hospitalisation, institutionnalisation, rupture de soins ou du parcours d'aide...

Animation :

- Un psychologue sensibilisé aux problématiques des aidants, intervention à domicile ou en dehors du domicile

Format : maximum 5 séances d'1h

Les actions de prévention

Les actions de prévention spécifiques au fait d'être aidant (bien-être, santé, nutrition, etc.) sont éligibles à l'appel à projet.

La suppléance

La disponibilité de l'aidant pour les actions d'accompagnement peut nécessiter le recours à des dispositifs de suppléance. Le porteur veillera à solliciter les ressources existantes :

- Ainsi, les plateformes d'accompagnement et de répit pourront être sollicités. Le plan d'Aide Personnalisé d'Autonomie des aidés peut tenir compte de ce besoin de suppléance.
- Une suppléance collective peut être proposée par le porteur.

La conférence des financeurs peut cofinancer les dépenses liées à la suppléance des aidants bénévoles formateurs et des aidants participant aux groupes de parole ou de formation. Cette aide ponctuelle est prise en compte au regard des plafonds donnés ci-dessous (valeur de référence tarif CNAV : 20,5 euros) et des aides au répit déjà prises en compte dans un plan d'aide APA/PCH (aides humaines) :

- Pour les aidants bénévoles intervenant

- Dans la coanimation des formations : 14 heures socle minimum de formation x 20 euros = 280 euros/aidant
- Dans la coanimation de groupes de parole : 10 heures socle minimum d'un groupe de paroles x 20 euros = 200 euros/aidant ;
- Pour les aidants participant aux actions :
 - 2 heures pour une action de sensibilisation x 10 euros = 20 euros/aidant participant ;
 - 10 heures pour une action de groupe de parole x 10 euros = 100 euros/aidant participant ;
 - 14 heures pour une action de formation x 10 euros = 140 euros/aidant participant ;
 - 5 heures pour une action de soutien individuel psychologique x 10 euros = 50 euros/aidant participant.

Dans le cas de l'organisation d'une suppléance collective, en l'absence actuelle de repères de coûts établis, le partenaire peut faire une proposition de chiffrage séparée.

Le porteur proposera un budget pour les frais de suppléance séparément du budget de l'action. Le remboursement des frais de suppléance seront versés au porteur à la fin du projet sur la fourniture d'une attestation par aidant selon le modèle en annexe 10.

4- Les actions de prévention dérogatoires possibles en 2022

A titre dérogatoire, la conférence des financeurs d'Eure-et-Loir propose aux porteurs la possibilité de proposer des projets **sous un format dérogatoire nommé ci- dessous**

- Atelier en distanciel
- Atelier individuel en présentiel
- Actions collectives réalisées en présentiel à l'extérieur
- Actions de soutien psychologique en distanciel aux proches aidants
- Actions de soutien individuel en distanciel auprès des personnes âgées
- Mise à disposition de petits équipements permettant une communication en distanciel entre les résidents confinés et leurs proches en EHPAD et en résidence autonomie (En achat, en location ou en prêt)

Ces actions en format dérogatoire pourront de se dérouler jusqu'au 31 mars 2021. (Date susceptible d'être prolongé en fonction de la situation sanitaire Les ateliers collectifs doivent être priorisés.

VII. METHODES ET RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES UTILISEES DANS L'INTERVENTION

Le candidat s'engage à ne communiquer que des **informations exactes, réelles et sincères**.

Le candidat devra **décrire précisément son projet** faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

Trois éléments seront précisés :

- La **méthodologie du projet sera détaillée** et notamment les méthodes d'animation ou d'intervention choisies.

- Le **porteur s'appuiera sur des recommandations** :

- ✓ Pour les GIR 5 et 6 notamment sur le guide « Actions collectives - bien vieillir – repères théoriques, méthodologiques et pratiques » de l'INPES et tout autre support méthodologique portant sur la méthodologie des actions collectives qu'il précisera

concernant le thème qu'il aura choisi. Ainsi que sur les supports existants relatifs à la promotion de la santé, le bien vieillir, l'aménagement du logement... (par exemple : www.pourbienvieillir.fr ; www.jamenagemonlogement.fr ; www.mangerbouger.fr ; www.prevention-maison.fr ; www.inpes.santepubliquefrance.fr).

- ✓ Pour les autres GIR, sur toute recommandation en vigueur de l'INPES, de Santé Publique France, des sociétés savantes, de l'ANESM, de la HAS... Le porteur précisera les recommandations choisies.

Le mode participatif de la population avec éventuellement des « usagers-acteurs » sera privilégié, si possible dès la construction de l'action sur le territoire.

<http://www.pourbienvieillir.fr/espace-professionnels>
<http://www.pourbienvieillir.fr/intervenir-aupres-seniors>

[Association Française des aidants |https://www.aidants.fr/](https://www.aidants.fr/)
[JADE | Jeune AiDants Ensemble \(jeunes-aidants.com\) https://jeunes-aidants.com/](https://jeunes-aidants.com/)
Annuaire des aidants <http://xn--eurlien-dya.fr/sites/default/files/annuaire-aide-aux-aidants.pdf>
Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs aidants <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>
Application « aider mes proches fait-il de moi un aidant ? »
<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/annexe/salaries/aidants.html>
<https://centrevaleloire.mutualite.fr/actualites/relier-les-aidants-un-nouveau-reseau-social/>

VIII. COMPETENCES UTILISEES

Le travail en partenariat favorise le décloisonnement et la mise en commun de ressources diversifiées, la coordination des actions menées, la diffusion des messages cohérents. **Le partenariat permet une action globale et adaptée à la complexité des réalités⁴.**

Le porteur **précisera les compétences (formations et/ou sensibilisations) qu'il peut mobiliser au service de l'action** (personnelles ou de ses partenaires) en lien avec la thématique choisie et concernant la méthodologie de travail en prévention.

IX. NIVEAU GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Les projets devront être mis en place sur les **communes d'Eure-et-Loir**. Le projet doit préciser le lieu et le territoire de mise en place de l'action.

Dans le cas où le territoire est incertain ou que la commune de réalisation soit modifiée, le porteur s'engage à **faire valider le lieu par la MDA avant la mise en place de l'action**.

Le porteur devra justifier d'un **ancrage local** (siège social sur le département, partenariat local, réseau...).

Le porteur devra veiller à s'inscrire en complémentarité des offres déjà existantes et à s'implanter en priorité sur des territoires non couverts par une offre similaire.

La mobilisation des usagers reste un facteur clé de réussite et est complexe à mener. Dans ce cadre et pour assurer une continuité dans la durée des projets qui permettent un meilleur déploiement vers la population, il est souhaité qu'elles s'adosent à des relais locaux, en lien habituel avec les populations. Le porteur listera les partenaires locaux mobilisés. La complémentarité de l'offre des services est recherchée (partenariat avec des associations, des structures et/ou des élus locaux).

⁴ ASBL, les acteurs et leurs pratiques », santé communautaire et promotion de la santé, 2000

Une préparation des acteurs locaux à l'action doit être prévue avec leur accompagnement au déploiement dans le projet et mobiliser des acteurs locaux dans la construction du projet.

Les territoires sous dotés en actions collectives les années précédentes seront prioritaires (Le Perche, la forêt du Perche, le nord du département...)

Les actions soutenues par l'inter-régimes devront être proposées en priorité sur les territoires fragiles (cf. carte en annexe).

X. ÉVALUATION

Les porteurs de projet devront anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront en fixant dès le montage du projet un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Le porteur devra suivre, tracer et faire parvenir sous la forme d'un rapport d'activité les données quantitatives et qualitatives sur la participation des bénéficiaires avec les éléments issus des évaluations de :

- Process des actions proposées (explicitier ce qui a marché ou pas dans l'intervention, les éléments qui ont fait ou pas réorienter le contenu du projet ou son organisation technique, les freins et leviers rencontrés dans la mise en place du projet...);
- Impact sur les compétences : questionnaire avant/après sur les compréhensions ou changements pour les usagers ;
- Satisfaction : le porteur choisit la forme la plus pertinente de prise en compte des avis des usagers (questionnaire de satisfaction sur l'action et les conditions de réalisation, vote à main levée, entretiens, suivi téléphonique...). La prise en compte de la satisfaction des intervenants et des partenaires sera également prévue. Une analyse viendra compléter ces évaluations.

Il est attendu que le porteur fasse remonter toutes difficultés de réalisation de l'intervention et de justifier le cas échéant les objectifs non atteints.

En plus de l'élaboration des rapports d'activité, le porteur assurera le suivi et l'évaluation du projet grâce à la mise en place d'un comité de suivi, comité de pilotage intégrant les bénéficiaires, les partenaires locaux, les financeurs ou toute autre personnalité qualifiée. Le financeur se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place la réalisation effective de l'action.

Un bilan intermédiaire sera demandé au 30 mars de chaque année, tant que l'action ayant bénéficié d'un financement est en cours selon le support qui seront fourni par la MDA.

Un outil d'évaluation commun vous sera fourni avec la notification d'accord.

Le porteur ne fournira qu'un seul rapport final à la conférence des financeurs qui se chargera de transmettre aux cofinanceurs.

L'outil Web Report pourra être utilisé pour l'évaluation de cette action.

- ✓ Les porteurs de projet qui bénéficieront d'un financement de la Conférence des Financeurs et/ou de l'Inter régime, devront saisir leurs actions de prévention mises en place en 2022 sur le site « Pour Bien Vieillir » (www.pourbienvieillir.fr), permettant ainsi aux retraités une visibilité des ateliers mis en œuvre à proximité de leur lieu de résidence. Un guide de saisie sera communiqué à cet effet.

Procédure envoyée avec la notification d'accord

- ✓ Le porteur s'engage à inscrire son action sur l'agenda du site Eurelien.fr.

Lien <https://eurelien.fr/agenda>

Cliquer sur « proposer votre événement »

XI. CALENDRIER DE REALISATION

Un planning prévisionnel des étapes du projet sera fourni. Les projets seront construits sur une année de réalisation.

XII. MODALITES DE FINANCEMENT

Le porteur de projet précisera les subventions dont il bénéficie. Les subventions de la CFPPA ne doivent pas se substituer à des financements préexistants.

Les candidats peuvent demander une participation symbolique aux usagers à conditions qu'elle ne soit pas un frein à la participation. Lorsque le dossier de candidature indique un montant de participation financière de l'utilisateur, celui-ci ne pourra en aucun cas être révisé pendant la durée de la convention.

Les actions ou projets débutés ou achevés lors de la présentation du dossier ne pourront pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets pour l'année 2022. L'aide financière globale allouée dans le cadre de l'appel à projets pourra atteindre jusqu'à 100 % du budget prévisionnel.

La CARSAT Centre-Val de Loire, la MSA Beauce cœur de Beauce dans le cadre de leurs politiques d'action sociale et l'ARS Centre-Val de Loire participeront aux jurys de sélection des projets retenus par la conférence des financeurs et peuvent apporter un financement complémentaire aux projets retenus.

Les projets bénéficiant d'un co-financement d'organismes extérieurs seront priorités.

Une notification précisera la somme allouée par la conférence des financeurs et le cas échéant la CARSAT, la MSA et de l'ARS.

Les projets retenus seront financés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022, avec une exécution au plus tard dans les 2 ans suivant la notification.

Si les subventions sont supérieures à 23 000€, une convention est signée entre les deux parties pour une durée de 2 ans.

Il est prévu de conclure une convention unique par organisme, quel que soit le nombre d'actions proposées. Le montant de la subvention fixé dans la convention s'entend toutes taxes comprises. Il tient compte des moyens humains et matériels nécessaires (transports, logistiques, coordination, prestations...) à la réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation.

Le versement s'effectue à la signature de la convention.

XIII. CRITERES D'ELIGIBILITE

Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut ;
- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;
- Réaliser le ou les projet(s) dans le département d'Eure-et-Loir.
- Le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire dans les axes et thématiques soutenus et définis dans le présent appel à projets (voir partie précédente relative aux axes et thématiques définis)

Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs :

- Au titre des actions collectives de prévention :
 - Les actions de prévention individuelles ;
 - Les actions collectives de prévention pour les personnes hébergées en résidence autonomie ou MARPA ;
 - Les frais d'investissement représentant plus de 30 % du budget ;
 - Les frais de fonctionnement ou d'animation de la structure hors ceux relatifs aux actions proposées ;
 - Les actions à destination des professionnels de l'aide à domicile (formation, rémunération, professionnalisation) ;
 - Les aides techniques individuelles et à l'aménagement de domicile ;
 - Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles.
- Au titre de l'accompagnement des proches aidants :
 - Les actions de médiation familiale ;
 - Les actions de soutien psychosocial individuel à distance ;
 - Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité ;
 - Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
 - L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
 - Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA 2) ;
 - Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises) ;
 - Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie) ;
 - Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants ;

- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.

Informations diverses et rappels

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Le candidat devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

XIV. CRITERES DE SELECTION

Une grille sera utilisée pour la sélection des projets. (Voir en annexe)

Le jury se positionnera en fonction notamment des éléments suivants :

- Cohérence et réalisme du projet ;
- Profil des animateurs (expérience, formation) ;
- Expérience souhaitée dans le domaine ;
- Inscription dans les coopérations locales/ caractère partenariat / mutualisé. Un projet porté par plusieurs partenaires permet une meilleure mobilisation des personnes
- Coût de l'action par rapport aux nombres de seniors et aux nombres d'atelier
- Prise en compte la méthodologie des référentiels des programmes de prévention du « Bien Vieillir »
- Financement d'autres organismes.

La conférence des financeurs a défini une règle de financement dégressif concernant les ateliers d'activité physique afin de favoriser l'installation d'activité physique pérenne et permettre la viabilité financière des associations d'activité physique hors financement de la conférence des financeurs.

Ainsi le plafonnement des subventions a été calculé selon la règle suivante :

- Première année de financement 80 € par personne ;
- Deuxième année de financement 60 € par personne ;
- Troisième année de financement 40 € par personne ;
- Quatrième année pas de financement de la conférence des financeurs.

XV. EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

Lancement de l'appel à projet : **19 Décembre 2021**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **15 mars 2022**

Les porteurs ne déposent qu'un dossier pour les 4 financeurs.

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement des financeurs portant l'appel à projets pour l'octroi de financement.

Seuls les dossiers **COMPLETS** seront présentés en avril 2022 pour examen au jury composé des membres de la conférence des financeurs.

Les membres du jury détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus selon les critères de sélection.

Une rencontre pourra être proposée au dépositaire du projet afin de préciser son projet en mai 2022.

- Validation des projets retenus en instance plénière le 2 juin 2022
- Validation en Commission exécutive du GIP MDPH le 14 juin 2022
- Validation lors des instances de la CARSAT, de la MSA et de l'ARS
- La notification du jury vous sera communiquée par voie postale en juin 2022.

Les subventions allouées seront précisées pour les 4 financeurs dans le courrier de notification envoyé par la MDA.

En cas de rejet, le courrier de notification envoyé par la MDA vaudra rejet de tous les financeurs.

En cas d'accord du jury, les modalités de versement de la subvention vous seront précisées par chaque financeur impliqué après validation des instances :

XVI. DOCUMENTS A FOURNIR :

- Le dossier de candidature à l'appel à projet ci-joint qui permet au candidat de formuler sa demande de subvention ;
- Les diplômes et cv des intervenants.
- Une attestation sur l'honneur (modèle ci-joint) ;
- Une attestation SIRET (téléchargeable sur le site de l'INSEE) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Les statuts ;
- Le rapport d'activité N-1 ;
- Le bilan financier N-1 ;
- Le(s) devis dans le cadre d'achat d'équipement.

XVII. CALENDRIER

La **date limite de réception des dossiers** est fixée au **15 mars 2022**.

Une réunion d'information a eu lieu le **mercredi 15 décembre 2021 de 14h à 17h**

Les dossiers sont à saisir :

- **En PRIORITE sur la plateforme Démarches simplifiées**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/actionscollectives28-2022>

OU

- Par mail conferencedesfinanceurs@mda28.fr
- De manière exceptionnelle par courrier postal à l'adresse suivante :
MDA d'Eure-et-Loir
Secrétariat de la Conférence des financeurs
57 bis rue du Docteur Maunoury
28000 CHARTRES

Contact :

Maison Départementale de l'Autonomie d'Eure-et-Loir
Secrétariat de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Amandine BAUDIN, Chargée de mission Autonomie
conferencedesfinanceurs@mda28.fr / 02.37.23.59.51

Les candidats ont la possibilité de demander des compléments d'informations durant toute la durée de la consultation.

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur les sites :

- <http://www.eurelien.fr/guide/autonomie>
- <https://www.carsat-centre.fr/> (dans la Rubrique : Partenaires – Soutenir financièrement les projets).
- Le site de la MSA
- Le site de l'ARS Centre Val de Loire
-

ANNEXES

Annexe 1 : Programme coordonné 2017-2022



CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE D'EURE-ET-LOIR ET DE L'HABITAT INCLUSIF

PROGRAMME COORDONNÉ PLURIANNUEL 2017 – 2022 DE FINANCEMENT DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PREVENTION RÉAJUSTÉ ET ADOPTÉ LE 1 DECEMBRE 2020

PRÉAMBULE

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus ;
- recenser les initiatives locales ;
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires ainsi que des financements de droit commun.

Il est mis en œuvre dans le respect des enjeux et orientations communs et prend en compte :

- le plan national de prévention ;
- le plan départemental d'aide aux aidants ;
- la volonté de contribuer au développement à l'échelle du département de la « silver autonomie » ;
- les orientations propres à chaque partenaire.

Il garantit le respect des compétences et des missions de chaque acteur partenaire. Il s'appuie sur la Maison départementale de l'Autonomie d'Eure-et-Loir et ses antennes en territoire et l'animation et le développement d'un large partenariat local, afin de mobiliser les ressources disponibles dans une stratégie commune et partagée par l'ensemble des acteurs.

Le Programme coordonné doit favoriser la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention.

1 - OBJET DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PREVENTION :

Le programme, au sens de la loi ASV, défini par la conférence des financeurs, porte plus particulièrement :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du 1 de l'article L. 14-10-1 du CASF ;
- l'amélioration et l'adaptation de l'habitat et le développement des nouvelles technologies adaptées ;
- le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- le développement d'actions collectives de prévention ;
- les actions d'ingénierie, d'accompagnement aux projets numériques s'inscrivant dans les orientations du présent programme.

La conférence des financeurs identifie les axes prioritaires et les inscrits au sein d'un programme coordonné de financement des actions de prévention.

Le programme coordonné porte sur l'ensemble des financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie par ses membres (= financements existants + concours de la CNSA). Chaque année, au sein de ce programme pluriannuel, l'instance plénière actualise le plan d'actions et vote les actions à mettre en place chaque année.

Le programme coordonné en Eure-et-Loir a été adopté par les membres de la conférence des financeurs le 12 décembre 2016 pour la période 2017-2021. Il a été réajusté et adopté le 8 juin 2017, le 12 décembre 2017, le 7 juin 2018, le 5 décembre 2018 puis le 1^{er} décembre 2020.

Il a été prorogé d'un an le 1^{er} décembre 2020. Sa validité est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

La validité du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention est fixée à 5 ans à compter de sa date d'adoption. Il peut faire l'objet d'ajustements annuels sans en proroger la validité au-delà d'un an.

2 - ORIENTATIONS DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PREVENTION

Le programme coordonné porte sur 4 axes structurants.

AXE 1
GARANTIR LE CAPITAL AUTONOMIE
ET SOUTENIR LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT

1.1 Poursuivre les actions collectives de prévention organisées par les caisses de retraite

Moyens : structures déjà porteuses

Financement : hors Conférence des financeurs

- 1.1.1 Accompagner les seniors dans le cadre des actions collectives de la CARSAT (passage à la retraite)
- 1.1.2 Accompagner les seniors dans le cadre des actions collectives de la MSA (ateliers du bien vieillir et Pep's Eureka).

1.2 Soutenir le développement d'actions collectives de prévention existantes ou nouvelles couvrant tout le territoire départemental

- 1.2.1 Soutenir le développement d'actions collectives de prévention existantes ou nouvelles par des prestataires au moyen d'un appel à projet

Moyens : prestataires divers suite appel à projet départemental

Financement : Conférence des financeurs + les membres de la Conférence

Périodes : 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022

Exemples de thématiques :

- Sécurité routière : ateliers code de la route – piétons ou conducteurs, séance de simulation des réflexes...
- Alimentation et nutrition : objectifs nutritionnels et de rupture de l'isolement (dont bien boire, bien manger...)
- Prévention du déclin cognitif : lecture publique, ateliers d'écriture, ateliers mémoire, ateliers outils numériques...

- 1.2.2 Développer des manifestations et événements innovants dans le cadre de la semaine Bleue

Moyens : MDA

Financement : Conférence des financeurs

Périodes : 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022

- 1.2.3 Déployer la pièce de théâtre "Qu'est-ce qu'on attend pour être vieux" par la Compagnie Vol de nuit en milieu rural
Moyens : MDA
Financement : co-financement Conférence des financeurs – Inter-régime
Périodes : 2017, 2018 et 2019
- 1.2.4 Faire créer et déployer une nouvelle pièce de théâtre ou un autre média afin de renouveler l'offre et les thématiques
Moyens : MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2019, 2020, 2021 et 2022
- 1.2.5 Soutenir le développement d'actions collectives de prévention au sein des EHPAD, notamment par le biais d'une plateforme collaborative à destination des acteurs de la gérontologie
Moyens : MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2019, 2020, 2021 et 2022

1.3 Développer des actions de prévention en matière de santé pour les seniors

- 1.3.1 Mettre en place des actions collectives de santé en valorisant les compétences d'un professionnel de santé recruté par la MDA pour coordonner et animer ces différentes actions et Accompagner les seniors dans le cadre des **Parcours Ateliers Santé Seniors** (Pass) proposés par la Mutualité Française Centre (MFC) et la MDA visant à prévenir tout à la fois la santé et l'isolement des seniors sur les territoires de proximité ;
Moyens : MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022
Projets :
- actions thématiques (Alzheimer, SEP, diabète...)
- actions multithématiques (informations sur les maladies du grand âge et leur dépistage, sur la solitude, la dépression et les comportements addictifs)
- dans le cadre de forums, conférences, ateliers ou de journées nationales thématiques (journée nationale du diabète, journée mondiale parkinson...).
- 1.3.2 Organiser une journée dans les anciens chefs-lieux de canton pour proposer des consultations gériatriques avancées et un bilan de prévention en partenariat avec l'ARS, la MDA, le réseau d'IDE libérales, les communes, les filières, les CH...
Moyens : ARS - MDA
Financement : hors Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

1.4 Favoriser le lien social et l'intergénérationnel

- 1.4.1 Mettre en place une action de transmission des mémoires de seniors d'un même bassin sous forme de recueil filmé par des collégiens
Moyens : prestataire à la suite d'une commande publique MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2021-2022

1.5 Favoriser l'autonomie des personnes âgées vis-à-vis des nouvelles technologies de l'information et de la communication

- 1.5.1 Rendre la formation numérique accessible à tous grâce à la mise en place d'un bus numérique itinérant
Moyens : Société Vie pratique et inter régimes
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2017 – 2018 - 2019 – 2020 – 2021- 2022

AXE 2
DEVELOPPER LE RECOURS AUX AIDES TECHNIQUES
ET ACCOMPAGNER L'OFFRE « SILVER AUTONOMIE » SUR
LE TERRITOIRE

2.1 Promouvoir l'équipement et l'utilisation des aides techniques

- 2.1.1 Favoriser le maintien à domicile et le bien vieillir chez soi grâce à des conseils en ergothérapie par un prestataire.

Moyens : Appel à projet
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2019, 2020, 2021 et 2022

- 2.1.2 Mettre en place une économie circulaire pour l'accès aux aides techniques (kits boîte à clé, téléalarme, recyclage et mise à disposition des aides techniques...) :

- Organiser le retour d'expérimentation de la Technicothèque du Maine et Loire
- Réfléchir aux interactions possible de ce projet avec les chantiers d'insertion / les ESAT
- Identifier les opérateurs pertinents et organiser la professionnalisation/montée en compétence des opérateurs le cas échéant
- Réfléchir à la possibilité d'organiser des séances d'essai / de test des aides techniques

Moyens : Par le biais d'un appel à projet
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2019, 2020, 2021 et 2022

2.2 Faciliter l'accès aux aides techniques pour tous les seniors

- 2.2.1 Définir et proposer une aide pour diminuer le reste à charge concernant les achats des aides techniques (prothèses auditives, de fauteuils roulants, de dispositifs de téléassistance, de détection des mouvements, de prévention des chutes...)

Moyens : MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2019, 2020, 2021 et 2022

2.3 Soutenir le développement de la domotique et de la Silver autonomie sur le territoire

- 2.3.1 Soutenir financièrement les projets innovants en matière de mobilisation des nouvelles technologies et des innovations techniques au service du Bien Vieillir en Eure-et-Loir et déployer de nouvelles actions pour promouvoir l'accès aux aides techniques

Moyens : Prestataires à la suite d'un appel à projet
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018, 2021 et 2022

- 2.3.2 Déployer une action d'information sur les outils numériques et les outils domotiques en direction des personnes âgées : projet Perche Digital Seniors : Passeurs d'usages

Moyens : Association Lycée Nemont
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022

- 2.3.3 Financer les actions innovantes en matière de Silver autonomie

Moyens : Différents prestataires dont le Living' Lab 28 en 2019
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022

**AXE 3
FAVORISER L'AIDE ET LE SOUTIEN
AUX AIDANTS FAMILIAUX**

3.1 Favoriser le maintien à domicile et prévenir l'épuisement de l'aidant naturel

- 3.1.1 Repérer plus systématiquement les aidants en risque d'épuisement et évaluer leurs besoins d'aide
- 3.1.2 Informer les futurs retraités de plus de 60 ans lors de stages de préparation à la retraite des dispositifs et des actions mis en place pour les aidants
- 3.1.3 Identifier les moyens de communication adaptés permettant de toucher les aidants

Moyens : tous les membres de la Conférence
Financement : Hors Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018, 2019, 2020,2021 et 2022

3.2 Poursuivre le déploiement du Plan Départemental d'aide aux aidants

- 3.2.1 Soutenir le développement du réseau social des aidants de la Mutualité Française et du site de soutien des aidants de l'AGIRC-ARRCO
- 3.2.2 Proposer des actions d'accompagnement des aidants par les membres de la conférence des Financeurs notamment la CARSAT, la MSA, la MDA, la Mutualité Française et l'AGIRC-ARRCO.
- 3.2.3 Accompagner les aidants dans le cadre du programme La santé des aidants, prenons soin de ceux qui aident (Mutualité Française)
- 3.2.4 Favoriser les échanges avec d'autres aidants et proposer des conseils pratiques dans le cadre de groupes d'échange de la MDA, Café des proches et groupes de formation de la Mutualité Française

Moyens : MDA, AGIRC-ARRCO et Mutualité Française
Financement : Hors Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018, 2019, 2020,2021 et 2022

3.3 Soutenir le développement des actions d'accompagnement relatives au soutien psychosocial individuel, collectif, à sensibilisation/information et à la formation s'adressant en priorité aux proches aidants de personnes âgées

- 3.3.1 Soutenir le développement d'actions d'accompagnement spécifiques au fait d'être aidant (bien-être, santé, nutrition, etc.) existantes ou nouvelles par des prestataires au moyen d'un appel à projet
 - D'actions de sensibilisation et d'information
 - D'actions de formation destinées aux proches aidants
 - Des actions de soutien psychosocial collectif et individuel ponctuel

Moyens : prestataires divers suite appel à projet départemental
Financement : Conférence des financeurs + les membres de la Conférence
Périodes : 2020, 2021 et 2022

AXE 4
AMELIORER LA COORDINATION ET LA COMMUNICATION
SUR LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION

4.1 Piloter la politique de prévention et s'appuyer sur les MDA de territoire

- 4.1.1 Piloter l'instance technique de la conférence des financeurs en tant que pilote de la politique de prévention de la perte d'autonomie, dont les missions sont de :
- Planifier et coordonner chaque année en lieu et place de l'ancien CID le programme coordonné
 - Se réunir régulièrement au cours de l'année et à des moments clés pour: partager l'information entre les membres de la conférence (ex. outils inter régime, ...), recenser les projets innovants, identifier les projets à financer dans le cadre de la conférence, ...
 - Réaliser et diffuser une veille juridique (type info réseau CNSA)
- 4.1.2 S'appuyer sur les MDA de territoire pour décliner la politique de prévention de la perte d'autonomie, inciter les opérateurs à se rapprocher / être soutenu par la MDA de territoire dans tout AAP : la MDA de territoire doit pouvoir être identifiée en tant que porte d'entrée pour tout montage, implantation d'action sur le territoire. Elle peut appuyer et orienter les acteurs: conseils, aspects logistiques, partenariats

4.2 Améliorer la coordination des actions sur le territoire

- 4.2.1 Harmoniser et mettre en commun des outils et des procédures (cf. document travaillé par la CARSAT et l'AGIRC-ARRCO pour les appels à projets, grille d'évaluation commune...)
- 4.2.2 Communiquer et partager l'outil de repérage et d'orientation des personnes âgées vers l'offre de prévention qui sera élaborée de façon partenariale par la MDA
- 4.2.3 Recenser les canaux de communication les plus pertinents et adaptés à chaque territoire et coordonner les actions / les campagnes de communication (s'appuyer sur AGIRC-ARRCO).

4.3 Recenser de façon continue les besoins (des acteurs et des bénéficiaires) et les actions mises en œuvre sur le territoire

- 4.3.1 Garantir le recueil de la satisfaction et des attentes des bénéficiaires pour chaque action
- 4.3.2 Mettre en commun les éléments de diagnostic recueillis / élaborés par les membres de la Conférence des financeurs (notamment dans le cadre de l'instance technique de pilotage de la conférence)
- 4.3.3 Pérenniser la démarche de recensement annuel des initiatives locales et sa consolidation.

4.4 Ingénierie de la conférence des Financeurs

- 4.4.1 Crédits d'ingénierie dédiés à la mise en œuvre et au suivi du programme coordonné
- Moyens : MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2018 – 2019 – 2020 – 2021 - 2022



Sommaire	2
Sommaire	2
Préambule	4
Cadre général de l'intervention du cabinet EQR - Mazars	4
La conférence des financeurs en Eure-et-Loir	5
Périmètre d'étude pour le diagnostic territorial	5
Rappel : le concept de prévention	6
1. Présentation et analyse du territoire de l'Eure-et-Loir	8
1.1. Portrait de territoire	8
1.2. Un territoire marqué par d'importantes disparités de population	10
1.3. Un solde naturel supérieur au solde naturel régional	11
1.4. Présentation détaillée des territoires	11
1.4.1. Présentation détaillée du territoire de Chartres	12
1.4.2. Présentation détaillée du territoire de Dreux	15
1.4.3. Présentation détaillée du territoire du Pays Dunois	18
1.4.4. Présentation détaillée du bassin de Nogent-le-Rotrou	20
2. Caractéristiques sociodémographiques et enjeux de santé de la population d'Eure-et-Loir	23
2.1. Un territoire en forte croissance démographique	23
2.2. Pyramide des âges : un département relativement peu impacté par le vieillissement de sa population	24
2.3. Projections de croissance démographique et vieillissement : une évolution attendue comparable au niveau régional	27
2.4. Des personnes âgées aux revenus médians supérieurs aux moyennes régionale et nationale	30
2.5. Catégories socio-professionnelles : une surreprésentation des agriculteurs, artisans, ouvriers et employés et une sous-représentation des cadres	33
2.6. Logement : un confort supérieur à la moyenne régionale	34
2.7. Principales causes de mortalité : les cancers, à la fois chez la femme et chez l'homme	37
2.8. Une population âgée plus autonome qui compte moins de bénéficiaires de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA)	40
2.9. Personnes âgées : une prévalence du domicile sur l'établissement	44
3. Offre médico-sociale et de santé	47
3.1. Offre médico-sociale	47
3.2. Offre de soins libérale	53
3.3. Offre de soins hospitalière	57
4. Offre en matière de prévention de la perte d'autonomie	60
4.1. Les schémas de santé publique de la région Centre-Val de Loire et du département d'Eure-et-Loir	63
4.2. L'implication du Conseil Départemental via la MDA dans la prévention de la perte d'autonomie	63
4.3. Actions menées par le CARISAT Centre - Val de Loire	67

4.4. Actions menées par la MSA Beauce - Cœur de Loire	70
4.5. Actions menées par l'AGIRC-ARRCO	71
4.6. Actions menées par la CPAM	72
4.7. Actions menées par l'ANAH Centre-Val de Loire	73
4.8. Actions menées par la Mutualité Française Centre	75
4.9. Actions menées par le RSI Centre-Val de Loire	76
5. Offre en matière de soutien aux proches aidants	77
5.1. Le contexte législatif de l'aide aux aidants	77
5.2. Le portrait des aidants	78
5.3. L'évaluation des besoins des aidants	79
5.4. L'offre d'accompagnement et d'aide aux aidants	81
6. Constats, enjeux et attentes relatifs à la politique départementale de prévention et d'aide aux aidants et aux actions mises en place	82
6.1. Des acteurs mobilisés et impliqués autour d'une politique pilotée par le Département qui compte de nombreuses actions de prévention et des temps forts structurants	82
6.2. Des actions collectives ciblées sur les activités physique et l'équilibre, des actions individuelles sur l'habitat et des actions de soutien aux aidants sur le bien-être	83
6.3. Avec cependant des freins à la participation et des besoins insuffisamment couverts	84
6.4. Les attentes des acteurs rencontrés	84

Diagnostic CFPPA complet sur demande à conferecedesfinanceurs@mda28.fr

Grille d'instruction des projets CFPPA 28 2020

Catégorie de critères 1 : Conditions préalables à l'examen du dossier		
Critère	Echelle d'évaluation	
Soumission du dossier dans les temps impartis (cachet de la poste faisant foi ou date du mail)	OUI	NON
Le dossier a été soumis complet (cf tableau de vérification des pièces)	OUI	NON
Eligibilité du projet aux concours de la CNSA		
Le projet concerne directement des personnes âgées de 60 ans et plus	OUI	NON
OU		
Le projet concerne les actions spécifiques au fait d'être aidant (information/sensibilisation, formation, soutien psychosocial de type groupe de paroles).	OUI	NON
Le projet est une action de prévention de la perte d'autonomie, portées sur une pédagogie permettant à la personne de s'approprier de nouvelles connaissances, croyances, valeurs et pratiques en renforçant ses compétences psychosociales et/ou en adoptant des comportements protecteurs.	OUI	NON
L'action est nouvelle ou, à défaut, est complémentaire à une action existante (extension du territoire, diversification du public, suite d'une action...)	OUI	NON
Le projet répond à au moins un axe du présent appel à projet	OUI	NON
Le projet n'est pas achevé lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif)	OUI	NON
Le projet ne concerne pas uniquement les frais de fonctionnement de la structure hors ceux relatifs aux actions proposées.	OUI	NON
Le projet ne concerne pas des dépenses d'investissement (construction ou la réhabilitation d'une structure, achat d'équipements...)	OUI	NON
Le projet ne concerne pas les formations professionnelles	OUI	NON
Le projet ne concerne pas les actions de prévention individuelles réalisées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) (rappel: les actions collectives sont éligibles)	OUI	NON
Le projet ne concerne pas les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ;	OUI	NON

N.B : La réponse « NON » à l'un de ces critères peut être exclure l'étude du dossier par les membres de la conférence des financeurs.

Grille d'instruction des projets CFPPA 28 2020

Catégorie de critères 2 : Critères relatifs à la correspondance de la proposition par rapport aux orientations établies par la conférence des financeurs				
Critère	Échelle d'évaluation			
	0 – niveau d'explication peu précis	1	2 – Détail précis du projet	NOTE
Le projet répond à un besoin spécifique clairement identifié et exprimé dans le dossier <i>(par exemple : le projet part de l'analyse de situations concrètes jugées objectivement insatisfaisantes localement répond à ces besoins insuffisamment pris en compte)</i>	Besoin ne correspondant pas à ceux identifiés par la conférence et non motivé dans le dossier	Besoin non identifié par la conférence et motivé dans le dossier	Besoin identifié par la conférence	
Les objectifs du projet sont clairement définis et correspondent aux objectifs visés par le cahier des charges	Besoin ne correspondant pas à ceux identifiés par la conférence et non motivé dans le dossier	Besoin non identifié par la conférence et non motivé dans le dossier	Besoin identifié par la conférence et motivé dans le dossier	
Pertinence du périmètre géographique <i>(par exemple : le ou les territoires sont nommément cités pour l'année de mise en œuvre et l'ancrage territorial du candidat et/ou son objet d'activité est compatible avec le lieu du projet)</i>	Territoire non identifié comme prioritaire par la conférence au regard du diagnostic territorial et non pertinent par rapport au projet	Territoire non identifié comme prioritaire par la conférence mais pertinent par rapport au projet	Territoire identifié comme prioritaire par la conférence et pertinent par rapport au projet	
Pertinence par rapport au repère temporel du cahier des charges <i>(par exemple : le calendrier prévisionnel du projet est clairement établi pour la durée de la mise en œuvre, et est compatible avec le projet)</i>	Calendrier ne correspondant pas aux orientations du cahier des charges de la conférence et non pertinent par rapport au projet	Calendrier non conforme au cahier des charges de la conférence mais pertinent par rapport au projet	Calendrier conforme au cahier des charges de la conférence et pertinent par rapport au projet	
Pertinence du format du projet <i>(par exemple : nombre minimal/maximal de bénéficiaires clairement exposé, format d'action pertinent pour un objectif de prévention de la perte d'autonomie, fréquence des actions réaliste et adaptée au public visé, etc.)</i>	Format d'action ne correspondant pas au cahier des charges de la Conférence et non pertinent par rapport au projet	Format d'action non conforme au cahier des charges de la conférence mais pertinent par rapport au projet	Format d'action conforme au cahier des charges de la conférence et pertinent par rapport au projet	
Caractère innovant de l'action - L'action est innovante pour le territoire	NON	Action déjà mise en œuvre sur le territoire sous une autre modalité ou thématique	OUI	
			TOTAL	

Grille d'instruction des projets CFPPA 28 2020

Catégorie de critères 3 : Critères relatifs à l'efficience/la performance				
Critère	Echelle d'évaluation			
	0 – niveau d'explication peu précis	1	2 – Détail précis du projet	NOTE
Ressources humaines (nombre et qualification/formation par rapport à l'action) et/ou possibilités de recours à des compétences spécifiques (par exemple : Le projet fait intervenir des professionnels et/ou des bénévoles formés dont les compétences en la matière sont reconnues et/ ou correspondent aux exigences réglementaires pour conduire et animer les actions proposées. Le projet tient compte des recommandations de bonnes pratiques et référentiels existants lorsqu'ils existent.)	NON	OUI, mais manque de précisions par rapport à la prise en compte des recommandations de bonnes pratiques/référentiels	OUI	
Cofinancement par d'autres organismes (par exemple : lettres d'engagement d'autres financeurs)	NON	Précisé mais absence de preuves – Précisé mais hors éligibilité (ex : bénéficie déjà de concours versés par la CNSA pour la mise en œuvre de l'action)	OUI	
			TOTAL	

Grille d'instruction des projets CFPPA 28 2020

Catégorie de critères 4 : Critères sur la qualité de gestion (pertinence dans la mise en œuvre) et des outils proposés				
Critère	Echelle d'évaluation			
	0 – niveau d'explication peu précis	1	2 – Détail précis du projet	NOTE
Repérage des personnes et conformité au public cible <i>(par exemple : Le projet expose les moyens et la méthodologie mis en œuvre pour repérer le public visé et le mobiliser, Les moyens et modalités de réalisation du projet prennent en compte les spécificités du public visé : âge, lieu de vie, interculturalité, sexe, capacités, pathologie.....)</i>	NON	Prise en compte des spécificités du public insuffisante ou peu claire	OUI	
Degré d'implication des personnes âgées de 60 et plus dans la conception des actions	NON	Précisé mais insuffisamment détaillé	OUI	
Présence d'une stratégie de communication adaptée au public visé <i>(par exemple : prise en compte des habitudes des bénéficiaires visés)</i>	NON	Stratégie de communication peu adaptée ou insuffisamment décrite	OUI	
Accessibilité - La mobilité des personnes vers l'action est prise en compte	NON	Accessibilité prise en compte de manière insuffisante ou peu claire	OUI	
Part des frais d'ingénierie sur le coût total de l'action <i>(Plusieurs modèles peuvent par exemple être envisagés : (Temps de préparation + temps d'évaluation) doit être inférieur au temps d'action (50%-50%) Temps de préparation inférieur de 20% du temps total, estimé en coût financier)</i>	NON	Précisé mais insuffisamment détaillé/ ne correspond pas aux critères établis par la conférence	OUI	
Contenu et méthodologie de la conception et de la réalisation de l'action <i>(Par exemple : description du contenu des actions, de la méthodologie employée pour la construction, le cas échéant recours à des référentiels, utilisation d'outils de suivi)</i>	NON	Précisé mais insuffisamment robuste/étayé	OUI	
Précision des modalités et critères d'évaluation de résultats <i>(par exemple : Les objectifs sont clairs et les résultats attendus bien définis : critères d'évaluation adaptés au projet et les outils d'évaluation sont explicités et adaptés au projet : capacité à réaliser des données statistiques en vue d'une évaluation)</i>	NON	Partiel ou incomplet, ne correspondent pas aux attentes de la conférence	OUI	
			TOTAL	

Grille d'instruction des projets CFPPA 28 2020

CRITERE	RESULTAT	
	OUI	NON
Conditions préalables à l'examen du dossier	OUI	NON
1 Eligibilité du projet	OUI	NON
2 Critères relatifs à la correspondance de la proposition par rapport aux orientations établies par la conférence des financeurs		
3 Critères relatifs à l'efficience/la performance		
4 Critères sur la qualité de gestion (pertinence dans la mise en œuvre) et des outils proposés		
TOTAL		

AVIS	
ENTRETIEN	
DECISION	

Annexe 4 : Attestation sur l'honneur



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), en qualité de représentant(e) légal(e), de
..... ayant pour siège
.....
.....
.....

Je sollicite une subvention pour un montant de € auprès de la conférence des financeurs.

Atteste sur l'honneur :

- Que les actions seront réalisées avec des bénévoles ou des salariés régulièrement employés au regard des articles L 3243-1 à L3243-5 et L 121-13 à L1221-15-1 du Code du Travail ou règles équivalentes pour les candidats étrangers,
- Le respect des dispositions du règlement CRC 99-01 relatif aux obligations comptables des associations,
- Qu'aucune condamnation n'a été inscrite à notre encontre au cours des cinq dernières années au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1 à 2, L 8221-5 et L8221-3, L 8251-1, L 8231-1 et L 8241-1 du Code du travail (travail dissimulé, emploi à l'étranger « non muni de titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France » et marchandage).
- Avoir satisfait à l'ensemble des obligations fiscales et sociales, autres que celles faisant l'objet de la délivrance de certificats par les administrations concernées,
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir (art. 45.3),
- L'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier et dans le budget prévisionnel
- De l'honorabilité des intervenants et de la conformité au regard du code du travail et du sport.

Je m'engage à réaliser le projet sous réserve de l'octroi de l'aide qui me sera notifiée.
Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à,
Le
Signature

Annexe 5 : Modèle d'attestation d'engagement



ATTESTATION D'ENGAGEMENT (À retourner à Eure-et-Loir MDA dûment signée)

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Fonction :

Structure :

M'engage à :

- respecter l'interdiction de tout reversement de la subvention octroyée ;
- Transmettre à la MDA le certificat de démarrage pour chaque projet dûment complété et signé au démarrage de l'action (document ci-joint) ;
- Réaliser le projet spécifique présenté dans le dossier de candidature de l'appel à projet au plus tard **dans les deux ans** suivant la notification de subvention ;
- **À respecter en période d'épidémie scrupuleusement les règles sanitaires en vigueur en Eure-et-Loir au moment de la réalisation de l'action, notamment les mesures barrières et les règles de distanciation sociale.**
- À établir un protocole sanitaire et à le transmettre au secrétariat de la conférence des financeurs
- Informer la MDA des éventuelles modifications intervenant dans les conditions techniques et financières de réalisation du projet ;
- Remettre à la MDA, au plus tard le 31 mars de chaque année, délai de rigueur, un bilan annuel des activités réalisées en année N-1 selon le modèle qui vous sera fourni pour chaque projet :
- Remettre à la MDA, à la fin du projet, un bilan complet selon le modèle qui vous sera fourni accompagner
 1. Du certificat de réalisation pour chaque projet dûment complété et signé.
 2. Un compte rendu financier final, daté et signé, retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action
 3. Tous les justificatifs financiers à hauteur du montant de la ou des subventions.
- Conformément au cahier des charges,
 - ✓ À saisir vos actions de prévention mises en place sur le site « Pour Bien Vieillir » (www.pourbienvieillir.fr), permettant ainsi aux retraités une visibilité des ateliers mis en œuvre à proximité de leur lieu de résidence. Un guide de saisie sera communiqué à cet effet.
 - ✓ À inscrire vos actions sur l'agenda du site Eurelien.fr.

Lien <https://eurelien.fr/agenda> puis Cliquer sur « proposer votre événement »

- Ce que le projet concerne majoritairement des personnes âgées de 60 ans et plus en GIR 5 et GIR 6 ;

- Fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau ainsi que concernant l'objet social de l'association ;
- À fournir les données nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet ainsi que tout document qui serait nécessaire à un contrôle éventuel sur pièces ou/et sur place de l'utilisation de la subvention ;
- À tenir sa comptabilité à jour et fournir sur demande, le bilan comptable de l'année et/ou tout autre document comptable du porteur de projet ;
- S'acquitter de toutes les taxes et redevances constituant ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la MDA ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet ;
- Souscrire tout contrat d'assurances sans que la responsabilité de la MDA puisse être mise en cause ;
- À apposer sur tous les supports de communication des actions les logotypes du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Eure-et-Loir MDA joint en annexe ;
- À respecter le bon usage des logos fixé par la charte graphique du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Eure-et-Loir MDA joint en annexe ;
- À indiquer sur l'ensemble des supports de communication, sites internet, pages sur les réseaux sociaux et invitations, que l'action soutenue dans le cadre de la conférence des financeurs par le Département Eure-et-Loir et Eure-et-Loir MDA.
- À transmettre par mail au secrétariat de la Conférence des financeurs les supports pour validation 3 semaines avant la date d'envoi en impression
- À convier un élu du Conseil Départemental et à mentionner systématiquement la participation financière dans le cadre de la Conférence des financeurs si le porteur communique avec la presse et les médias ;

Le non-respect par le porteur de l'action de quelque une des obligations citées ainsi que la non-exécution de tout ou partie des actions et/ou projets entrainera le remboursement de tout ou partie de l'attribution financière versée par Eure-et-Loir MDA.

Le non-respect par le porteur de l'action de quelque une des obligations citées ainsi que la non-exécution de tout ou partie des actions et/ou projets entrainera le remboursement de tout ou partie de l'attribution financière versée par Eure-et-Loir MDA.

Fait le
À

Signature du candidat



CERTIFICAT DE DÉMARRAGE DE L'ACTION

(À retourner à la MDA dument signé au démarrage de l'action)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

Certifie que le projet conduit par :

Structure porteuse du projet :

Adresse :

CP et Ville :

Dates de début et de fin prévisionnelles du projet qui fait l'objet d'une participation financière de la Conférence des financeurs :

Début du projet : Fin prévisionnelle du projet :

Objet du projet :

Est en cours de réalisation dans les conditions prévues par l'acte de notification de la subvention :

Décision du :

Le cas échéant, convention du :

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit :

A : Le :

Nom et signature du responsable juridique de l'organisme

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les Articles 441-1 et suivants du Code pénal

Annexe 7 : Modèle de certificat de réalisation



CERTIFICAT DE REALISATION DE L'ACTION
(À retourner à la MDA dument signé à la fin de l'action)

Je soussigné(e),

NOM et Prénom :

Fonction :

Certifie que le projet conduit par :

Structure porteuse du projet :

Adresse :

CP et Ville :

Intitulé du projet :

Financeurs : MDA28 CARSAT MSA

Dates de début et de fin du projet qui fait l'objet d'une participation financière de la Conférence des financeurs :

Date de début du projet : Date de fin du projet :

A été réalisé dans les conditions prévues par l'acte de notification de la subvention :

Notification du : Le cas échéant, convention du :

Objectifs atteints : OUI NON

Si non, préciser :

Merci de joindre à ce bilan les justificatifs financiers à hauteur du total des subventions : Tickets de caisse (dans la limite de 100 €), factures acquittées, justificatifs de frais de déplacements, bulletins de salaire + attestation précisant le nombre d'heures de travail sur le projet (conformément au dossier de demande de subvention)

A : Le

Nom et signature du responsable juridique de l'organisme :

Annexe 8 : Modèle d'attestation de suppléance



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE SUPPLÉANCE

Je soussigné(e),(Prénom Nom)

Demeurant à l'adresse

.....

En qualité d'aidant de

..... (Prénom Nom)

Demeurant à l'adresse

.....

et âgé de ans

Atteste sur l'honneur ⁵ :

- Avoir besoin de suppléance pour assister aux ateliers par organisé par
- Ne pas bénéficier d'aide de l'APA pour des heures de relais
- Ne pas bénéficier d'aides au répit par un centre d'accueil de jour ou de la plate-forme de répit pendant les ateliers
- Avoir participé àheures.de sensibilisation
- Avoir participé àheures.de formation
- Avoir participé à heures de groupes de parole
- Avoir participé àheures.de soutien individuel

Je sollicite le remboursement des frais de suppléance pour un montant de €
(10 euros par heure de participation aux actions de soutien aux aidants des personnes âgées)

Auprès de la conférence des financeurs.

Cette somme sera versée auprès de l'organisme ayant assuré la suppléance.

Nom de l'organisme

.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

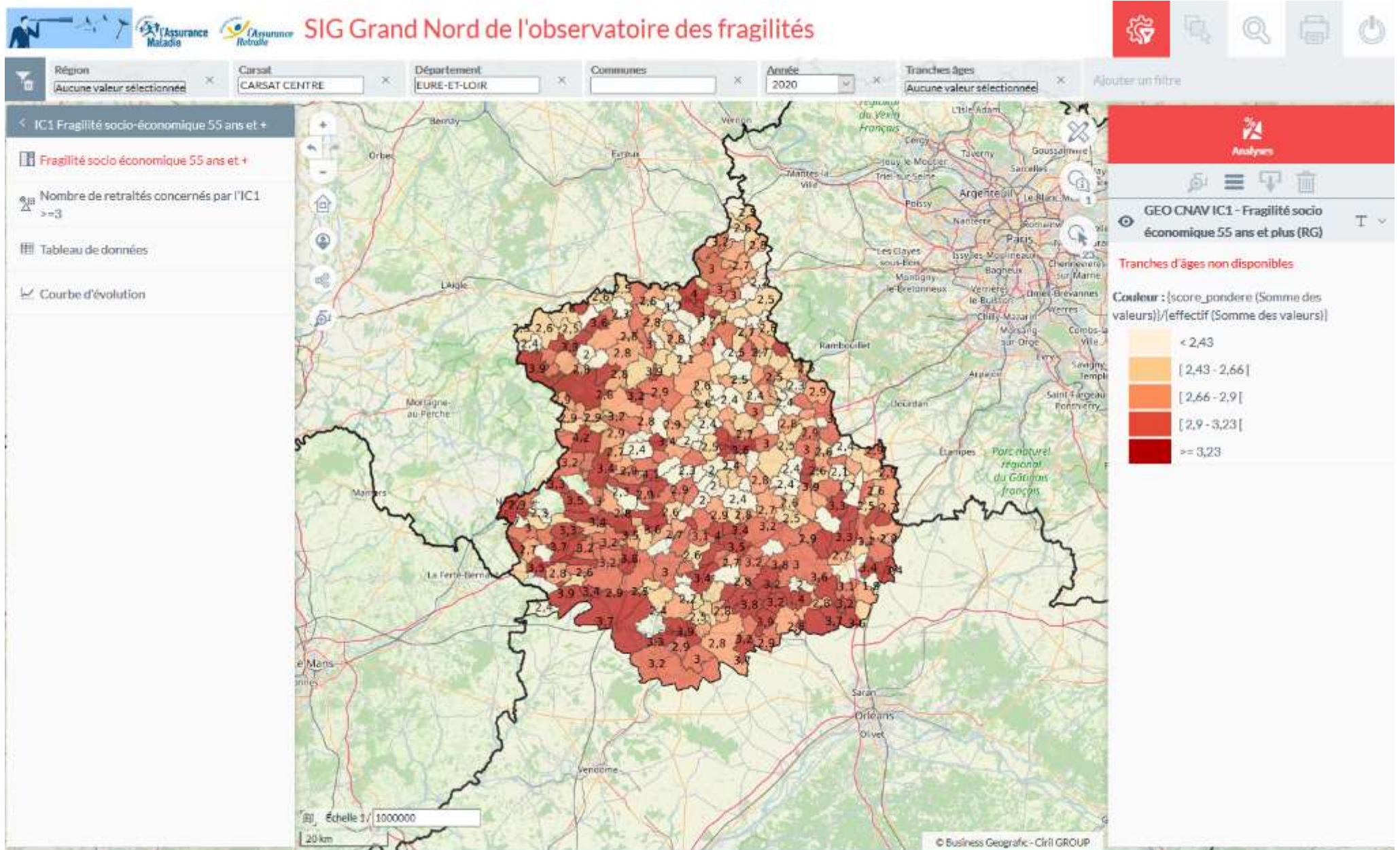
Fait à,

Le

Signature

⁵ Cocher la ou les cases correspondantes.
Conférence des financeurs 28

Annexe 9 : Cartographie des territoires fragiles



Annexe 10 Liste des communes les plus fragiles

Liste de 144 communes sur demande à
conferencedesfinanceurs@mda28.fr